

Les mesures de superficie en Rouergue du XVI^e au XVIII^e siècle

par Marc VAISSIÈRE

Notre étude générale sur les cadastres rouergats du XVI^e au XVIII^e siècle nous permet de présenter une contribution fondamentale à la compréhension du système métrologique de la période étudiée (*Les Compoids-cadastres du Rouergue d'Ancien Régime. Fabrication et fiscalité des cadastres du XVI^e au XVIII^e siècle (Aveyron)*).

De cette recherche, nous avons extrait et publié en 2003 ce qui concernait la métrologie dans notre ouvrage *Les mesures de longueur et de superficie en Rouergue d'après les cadastres du XVI^e au XVIII^e siècle*⁽¹⁾.

La métrologie de l'Ancien Régime est réputée compliquée et si complexe qu'elle en serait incompréhensible.

Si la civilisation des Romains a donné la base des métrologies des régions européennes qu'ils avaient occupées, chacune d'entre elles a ensuite adapté et fait évoluer de manière distincte sa métrologie selon son propre foyer culturel. Il en résulte deux systèmes métrologiques différents entre les régions occitanes et les régions françaises.

ENQUÊTE SUR LES CADASTRES AVEYRONNAIS

Nous avons pu étudier 360 cadastres pour une période allant de 1530 à 1790 (soit respectivement 41, 299 et 20 pour les XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles) et concernant 220 des 304 communes actuelles (soit 72,36 %).

1. Marc Vaissière, *Les mesures de longueur et de superficie en Rouergue d'après les cadastres du XVI^e au XVIII^e siècle*, Millau, 2003.

du département de l'Aveyron). En raison de la réforme royale de 1664, une grande partie des cadastres établis sous l'Ancien Régime date du XVII^e siècle, puisqu'on n'en dénombre pas moins de 117 pour la seule décennie 1661-1670.

Afin de permettre l'identification et la localisation rapides de chaque cadastre, nous avons utilisé la codification suivante : nom du cadastre (le plus souvent il s'agit du chef-lieu communautaire), nom de la commune entre parenthèses (l'absence de parenthèses signifie que l'ancien chef-lieu est devenu chef-lieu de commune) et millésime ou indication du siècle, faute de date. Ainsi par exemple Cantobre (Nant) 1666.

LES INSTRUMENTS ET LES UNITÉS

De fait, les instruments de mesures plus ou moins sophistiqués étaient déjà utilisés dans l'Antiquité. Cependant, à certaines époques, la technique d'arpentage connut des hauts et des bas.

La documentation relative aux techniques utilisées est rare et l'on ne connaît qu'un traité d'arpentage du XIV^e siècle. Cet ouvrage occitan, *La sciéncia de destrair* (« la science de l'arpentage »), fut rédigé par l'Arlésien Bertrand Boissset, né vers 1345 et mort après 1414. Parmi les recommandations qu'il donne à ses confrères, il faut retenir celle-ci : « Si tu allais dans un autre pays... veille à demander aussitôt quelle est la longueur de la perche et combien de perches contiennent la quarterée de vigne, l'héminee, la sétérée ou la saumée⁽²⁾, selon que ce sera l'usage du pays »⁽³⁾.

La perche est une règle de bois, comme l'indique le chapitre 13, traitant *De la perche rompu*. Et Boissset explique la manière dont il se sert de cette règle dans le chapitre 22, intitulé *D'arpenter avec un couteau effilé* : « ...Quand tu commenceras un arpentage et que tu auras posé la perche sur le sol plante un couteau bien effilé contre l'extrémité de la perche et ensuite, déplaçant ta perche viens le placer contre le couteau ; alors prends le couteau et compte 1. Ensuite va le planter à l'autre extrémité de la perche ». L'opération devait se révéler particulièrement fastidieuse !

Mais, depuis le XIV^e siècle, les techniques avaient peut-être évolué. Benjamin Faucher indique, sans plus de référence, un ouvrage intitulé *Reigle nationale des arpenteurs*, imprimé à Lyon en 1634. Et le même auteur écrit, en 1948, à propos des instruments de mesure : « En Languedoc et en Gascogne, on n'a utilisé, semble-t-il, que l'équerre et le compas. Ce dernier

2. La *saumada* (l'occitan *sauma*, bête de somme) est la charge qui, en mesure de superficie, correspond à deux sétérées. Elle est notamment connue dans l'Ardèche, le Gard et le Vaucluse ; voir P. Charbonnier et collaborateurs, *Les anciennes mesures locales du Massif central d'après les tables de conversion*, Clermont-Ferrand, 1990, et *Les anciennes mesures locales du Midi méditerranéen d'après les tables de conversion*, Clermont-Ferrand, 1994.

3. Magdelaine Motte, Bertrand Boissset (1345-1414), *La sciéncia de destrair ou le savoir-faire d'un arpenteur arlésien au XIV^e siècle*, Toulouse, Ecole nationale du Cadastre, 1988. Voir aussi : Paul Pannier, « Le traité d'arpentage de Bertrand Boissset », *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, Avignon, 1926 ; Pierre Portet, *Bertrand Boissset, arpenteur arlésien de la fin du Moyen Âge (vers 1333/1334 vers 1416), et ses traités techniques d'arpentage et de bornage*, Toulouse, 1995.

instrument, dont on trouve encore quelques spécimens dans les métairies du Lauragais, remplaçant la chaîne d'arpenteur »⁽⁴⁾.

La commission préfectorale des usages locaux de l'Aveyron écrivait en 1906 : « La canne était utilisée depuis les temps les plus reculés par les agrimenseurs qui, pour la facilité de leurs opérations, se servaient du compas, instrument développant une canne »⁽⁵⁾.

Origine du pied et de la sétérée

Rappelons, d'abord, que le système métrique des surfaces est basé sur le mètre carré appelé centiare (ca), dont le multiple par 100 est l'are (a), et le sur-multiple par 10 000 est l'hectare (ha). L'hectare se compose de 10 000 centiares.

Les mesures, dont il va être maintenant question, trouvaient leur origine dans la civilisation romaine. Les Romains mirent en œuvre des cadastres sur la base de quadrillages, à l'aide d'axes appelés *limites centuri*. Comme la métrologie n'était pas encore une science exacte, l'étalon variait et la longueur d'une *centuri* passa progressivement de 704 à 710 mètres. La *centuri* se composait de 100 *heredia* soit 50,4000 ha, qui se subdivisait en carrés appelés *actus* valant chacun 0,1260 ha. Les deux *actus* formaient un *jugerum* valant 0,2520 ha⁽⁶⁾.

Les mesures françaises : pied et arpent

Le terme d'arpent est souvent utilisé par les arpenteurs des cadastres rouergats et, avant de voir ce qu'ils en disent exactement, cherchons les sources lexicographiques de sa définition. Utilisons les services d'ouvrages postérieurs à nos cadastres puisqu'il s'agit de dictionnaires parus à la fin du XVIII^e siècle.

« L'arpent « est une mesure de la surface des terres. Elle n'est point la même dans toutes les provinces. L'arpent dans l'Isle de France, est à cent perches quarrées, la perche y est évaluée trois toises ou dix-huit pieds »⁽⁷⁾.

« Le pié : « Les géomètres divisent le pié en dix doigts, le doigt en dix lignes ; etc. »⁽⁸⁾.

« La perche (voir article « arpent ») est une « longue mesure dont on se sert dans l'arpentage, ou la mesure des terrains. Chez les anciens Romains, la perche, *pertica*, étoit de 10 piés ; & encore aujourd'hui beaucoup de géomètres lui donne cette même longueur »⁽⁹⁾.

4. Archives départementales de la Haute-Garonne, Etat civil et documents cadastraux. *Répertoire numérique des sous-séries 4 et 5 E*, Toulouse, 1948, p. XLI.

5. Département de l'Aveyron, *Recueil des usages locaux*, Rodez, 1906, p. 223.

6. Pierre-Albert Clément et Alain Peyre, *La voie Domitienne. De la Via Domitia aux routes de l'an 2000*, Montpellier, 1991, p. 121.

7. J.-P. Costard, *Dictionnaire des notions primitives*, Paris, 1773, t. 1, p. 76.

8. Diderot, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, 1765, t. 2, p. 562a.

9. Diderot, *Ibid.*, t. 2, 1765, p. 328b.

En résumé, le pied est égal à 10 doigts ou 100 lignes, la perche à 10 pieds et l'arpent à 100 perches carrées. L'arpent est donc une unité de mesure française dont la variante de l'Île-de-France, se compose de 100 perches de 18 pieds ($0,324839 \text{ cm} \times 18 = 5,8471 \text{ cm}$ de long $\times 100$) = 0,58471 ha.

Quant à la diversité des mesures françaises, Mireille Touzéry recense pour la seule généralité de Paris quarante-six variantes de l'arpent à 12 pouces par pied, allant de 0,307068 à 0,769234 ha. Mais il y a aussi et encore neuf autres variantes de l'arpent à 11 pouces par pied...⁽¹⁰⁾

Cependant, Du Cange, dans son *Dictionnaire*⁽¹¹⁾ mentionne que la perche vaut 7 pieds et 8 lignes, parfois valant jusqu'à 10 paumes.

Les mesures occitanes : palm et cana

Les mesures occitanes sont le *palm* (empan, du latin *palmus*) et la *cana* (canne, du latin *canna*).

L'*Encyclopédie* nous donne une définition de l'empan : « Mesure ancienne & moderne. Palme, appelé pan ou empan. Palme, dont on se sert en plusieurs endroits du Languedoc & de la Provence, qui est de 9 pouces 9 lignes »⁽¹²⁾. Soit = (9 pouces = 24,3621 cm + 9 lignes = 2,025 cm) = 26,3871 cm.

Toujours selon l'*Encyclopédie*, « la canne est une mesure de longueur dont on se sert beaucoup en Italie, en Espagne, & dans les provinces méridionales de la France, & qui est plus ou moins longue en différents endroits... L'usage de la canne a été défendu en Languedoc & en Dauphiné par arrêt du conseil du 24 Juin & 27 Octobre 1687, suivant lesquels on ne peut se servir dans ces provinces, pour l'achat & la vente des étoffes, que de l'aune de Paris au lieu de canne », interdictions qui, bien sûr, ne seront pas respectées. La canne de Toulouse et de tout le Haut-Languedoc « contient cinq piés cinq pouces six lignes de notre mesure, qui font une aune & demie de Paris ». La canne de Montpellier et du Bas-Languedoc « contient six piés neuf lignes de longueur, & fait une aune deux tiers de Paris »⁽¹³⁾.

Sachant que les mesures françaises sont le pied (de douze pouces) = 32,4839 cm ; le pouce (de douze lignes) = 2,7069 cm ; la ligne = 0,225 cm, les mesures occitanes seraient :

- la canne de Toulouse = 177,304 cm.
- La canne de Montpellier = 196,9284 cm.
- L'empan = 26,3879 cm.

10. Mireille Touzéry, *Atlas de la généralité de Paris au XVIII^e siècle, un paysage retrouvé*, Paris, 1995, p. 149.

11. Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, Paris, 1734, t. 2, col. 412.

12. Diderot, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, 1765, t. 2, p. 793b.

13. Diderot, *op. cit.*, t. 2, p. 598b.

Toutefois, il semble que l'usage ait voulu que l'on arrondisse les cannes toulousaine et montpelliéraine, la première à 5 pieds, 6 pouces et 8 lignes faisant 1,804 mètre, la seconde à 6 pieds et 2 pouces, soit 2,003 mètres⁽¹⁴⁾. Les spécialistes en métrologie qualifient les premières de cannes « vraies » et les cannes arrondies sont dites « supposées ».

Cependant, comment en est-on venu à cette mesure supposée ? Un terrier de la Haute-Marche de Rouergue, faute de nous en apporter l'explication, en donne la composition. Le terrier de la seigneurie de Montpaon, de 1783, confirme que l'on utilise en ce lieu « la cane de huit pans, et le pan de neuf pouces trois lignes pied du Roy »⁽¹⁵⁾. Soit l'empan égal à (9 pouces $\times 2,7069 \text{ cm}$) + (3 lignes $\times 0,225 \text{ cm}$), soit 25,0371 cm. Si l'on multiplie 25,0371 cm par 8 pour former la canne, on obtient alors 200,2968 cm, soit l'arrondi à 2,003 mètres.

L'arpent occitan est un compas

En 1782, un rapport de l'assemblée de la Haute-Guyenne indique, à propos des instruments utilisés en Rouergue par les arpenteurs : « Ils mesurent ordinairement les terres avec de grands compas de bois qu'ils ne peuvent mouvoir ni horizontalement ni en ligne droite, qui allongent ou raccourcissent les lignes et qui donnent rarement deux fois de suite la même mesure »⁽¹⁶⁾.

Des entrepreneurs utilisent couramment le mot d'arpent. Ainsi, les Serres, de Sumène, l'emploient systématiquement dans tous leurs ouvrages, notamment dans les cadastres de Saint-Baulise-de-l'Hirondel et de Saint-Félix-de-Sorgue en 1665 (*avec l'arpant de neuf pans en ouverture et réduisant en dextres faisant dix huit pans carrés mesure de Montpellier*), à Saint-Rome-de-Tarn en 1667 et à Pinet (Le Viala-du-Tarn) en 1668 (*avons mesuré avec l'arpant de huit pans en ouverture et réduit en destres*).

Cet arpent est aussi utilisé à Creissels en 1667 par Jean Masars, du Pont-de-Camarès (*mesurées avec l'arpan tirant huit pans*), et encore à Luzençon en 1669 (*ayant fait ledit mesurage & arpentement avec l'arpan qui est d'une cane chacun*).

Lorsqu'ils parlent ainsi d'ouverture, nos arpenteurs montrent évidemment qu'il ne peut être question que d'un compas. La confirmation en est d'ailleurs donnée par deux entrepreneurs dont l'un est rouergat. En effet, le millavois Pierre Resclause déclare à Cantobre (Nant) en 1666 :

14. *Compoix et cadastres du Tarn (XIV^e-XIX^e siècle)*, sous la dir. de Jean Le Pottier, Albi, 1992, p. 75 : « Lenormand explique que la canne vraie de Montpellier désigne la mesure réelle de cette ville et que la canne supposée est en fait la variante de la canne de Montpellier d'emploi général en Rouergue ».

15. Archives privées. *Homage et recoinoissance générale consentie par les consuls de la terre et communauté de Montpeau au seigneur baron dudit lieu devant Jacques-Aymard Fadat, notaire de Nant, le 18 novembre 1783*, fol. 1.

16. Archives départementales de l'Aveyron (A.D.A.), C 1531. *Rapport du Bureau des tailles de l'Assemblée de la Haute Guyenne du 25 septembre 1782*, fol. 49 v°.

Ayant fait le mezurage des susdites maisons & piesses avec un arpent ou compas tirant une cane mesure de Montpellier. Et le Gévaudanais Pierre Delapierre le prouve encore à Roquefort en 1671 : *Ayant fait le mezurage desdites maisons et pièces avec un arpent ou compas tirant une cane mesure de Montpellier.* Mais le gascon Guillaume Furgole déclare, lorsqu'il opère à Toulonjac, en 1654 : *Avons procédé avec l'instrument géométrant de seize pamps mesure de Villefranche, c'est-à-dire avec un compas de 2 cannes d'ouverture... soit 4,006 mètres ! L'entrepreneur doit ici se tromper dans sa formulation.*

L'utilisation du compas comme instrument de mesure est confirmée par le témoignage d'un contemporain de la fin du XVII^e siècle, qui n'est pas un arpenteur mais un paysan. Il mesura à quelle distance se situait son habitation des quatre chefs-lieux paroissiaux les plus proches : *Le village de la Fabrie est dans lamistrofe [la proximité] de quatre paroisses qui sont Couplaguet, Fijaguet, la Besse & Saint Rémy. De la Fabrie à Couplaguet n'y a que 2520 pas de 4 pans chaque pas... Tout ce dessus par moy Baissière mesuré avec le compas au mois de juin*⁽¹⁷⁾. Un lexicographe occitan du XIX^e siècle indique bien que l'arpent est un compas d'arpenteur⁽¹⁸⁾.

Les calculs de l'arpenteur

Les calculs auxquels se livre l'arpenteur apparaissent peu dans les descriptions des opérations. Examinons les plus explicites.

Le gévaudanais Guillaume Pagès indique, dans le cadastre des Ginestes (Aurelle-Verlac), de 1678 : *suivant la méthode de Montpellier... Le sol des predz sera composé à sestérée, cartes, coppes, boisseaux, demy-boisseaux, la sestérée de deux cent destres et chesque destre de quatre canes carrées.*

Jean Roustan, de Versols, qui dressa le cadastre de La Peire-de-Sorgue (Versols-et-Lapeyre) en 1665, écrit : *ayant mis neuf cens canes en ouverture à chaque cestérée, ou pour mieux l'espliquer ayant multiplié les canes de la longueur par celles de la largeur, et le tout réduit en cestérée, cartes, demi cartons, punyères, demy punière et quart de punyère.*

Pierre Penchenier, originaire de Pont-de-Camarès et qui en établit le cadastre en 1698, déclare : *aiant mis neuf cens canes carrées, chaque cane de huit pans mesure de Montpellier, en ouverture à chaque cestérée de terre, ou pour mieux espliquer aiant multiplié les canes de longueur à celles de la largeur.*

Origine de la canne utilisée en Rouergue

Sur 91 cadastres fournissant des indications sur l'origine de la canne usitée, 57 utilisent la canne de Montpellier, 4 utilisent la canne de

Montauban ; un seul utilise la canne de Figeac. Les autres citent les mesures des chefs-lieux seigneuriaux suivants : Auzits, Castelnau-Peyralès, Conques, Millau, Najac, Peyrusse, Rignac, Rodez, Villefranche.

Nombre d'empans dans la canne

Parmi les cadastres indiquant le nombre d'empans contenus dans la canne,

- Deux utilisent la canne de 6 empans, soit l'empan de 0,250375 mètre $\times$ 6, soit 1,50225 mètre.

- Cinquante et un utilisent la canne de 8 empans, soit l'empan de 0,250375 mètre $\times$ 8, soit 2,003 mètres.

- Onze utilisent la canne de 9 empans, soit l'empan de 0,250375 mètre $\times$ 9, soit 2,253375 mètres. Elle est connue dans le département du Tarn-et-Garonne⁽¹⁹⁾.

Trois cadastres (La Cavalerie en 1662, Saint-Félix-de-Sorgues en 1665, Sauclières en 1659) utilisent concomitamment la canne de 8 empans pour les bâtiments et celle de 9 empans pour le non-bâti. C'est également le cas du Languedocien Guillaume Guibal, entrepreneur à Sauclières et à Nant en 1668, qui emploie toujours la même unité de mesure de 9 empans pour les terrains, contrairement aux bâtiments qu'il mesure avec la canne de 8 empans. Il fournit la même description pour la sètérée : *tirant l'arpant neuf palms & les deux arpants dix huit palms que faict ung dextre complet & seront les pièces réduictes pour leur contenance en semence à cestérées, cartes, boisseaux, demy boisseaux, quartz de boisseaux & dextres carrés, faisant la cestérée de cens dextres carrés.*

La canne et ses mesures de compte

L'arpent occitan est un compas et il sert à compter des cannes, des destres, des lattes, des perches, que l'on convertit ensuite en sètérée, quarte, boisseau, quarton, punière, etc. En fait, et comme le lecteur l'aura compris avec les descriptions précédemment citées, la canne, en tant qu'unité de base, sert à créer diverses « mesures de comptes ».

Si les bâtiments sont mesurés avec la canne et empans, on emploie souvent pour les cours et les petites parcelles à proximité des habitations, la *perga* (perche, notée par francisation *perge*) qui vaut le double de la canne. Mais la *perga* a deux synonymes et 55 cadastres mentionnent, à savoir :

- La *lata* (ou latte) dans 34 cas, connue à l'époque moderne dans les départements de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne.

- Le *dèstre* (perche, noté par francisation dextre) dans 21 cas, mentionné à l'époque moderne dans les Bouches-du-Rhône, le Gard et l'Hérault⁽²⁰⁾.

17. A.D.A., 130 J 12. Livre de raison d'Antoine Vayssière (1641-1710), de la Fabrie, débuté en 1695, fol. 1^{er}.

18. Frédéric Mistral, *Dictionnaire provençal-français*, Aix, 1878, p. 135b.

19. Abel Poitrineau et collaborateurs, *Les anciennes mesures locales du Sud-Ouest d'après les tables de conversion*, Clermont-Ferrand, 1996.

20. *Ibid.* et aussi P. Charbonnier, *Les anciennes mesures locales du Midi méditerranéen...*, op. cit.

Lorsqu'il s'agit de contenancer les superficies des parcelles plus importantes, on utilise une unité plus adaptée encore. C'est ainsi que l'unité principale de superficie est la *sestierada* (sétérée), divisée en deux *eminadas* (éminées) ou quatre *quartaladas* (quarterées) ou seize *boisseladas* (boisselées), ces mesures étant obtenues par la quantité théorique de grains semés avec un *sestier* (setier), une *emina* (émine), une *quarta* (quarte), un *boissèl* (boisseau). Mais il y a des variantes dans les divisions.

Les synonymes du boisseau sont appelés, selon les endroits, *punhièra* (poignée) ou *getal* (jeté) ou *copa* (coupe) ou encore *pèna* dont nous n'avons pas trouvé de définition.

La sétérée et son remplissage

La sétérée est la surface théorique que l'on peut semer avec un setier de céréales, mais la densité de chaque céréale ainsi que la topographie des terrains font varier sa valeur. Elle est surtout une mesure de compte qu'on remplit, selon les lieux et les pays, de tant de cannes carrées. Ainsi, chaque arpenteur indique combien il met de cannes (ou de perches) dans sa sétérée, parfois 640 ou 800 ou 900, etc.

Une majorité de cadastres utilise aussi pour les jardins et les chenevières une sétérée moins remplie que celle de terre. Quant aux prés et vignes, on mesure souvent en *jornal* ou *jornada* (journée).

Face à cette diversité entre petite et grande mesure pour la sétérée, la journée ou autre, certains arpenteurs tendent déjà à normaliser les mesures en utilisant un seul et même remplissage de sétérée. C'est déjà le cas à La Roque-Aubert (Marnhagues-et-Latour), en 1643, où Jean Canac, notaire à Saint-Affrique, écrit : *Aiant faict la mesure des terres en toute nature des fonds avec la perge de deux cannes de long à la mesure de Montpellier et qu'à chascune cestairée y a esté mis deux cens perges carrées* ou, si l'on préfère, 800 cannes.

La sétérée en cannes et en perches

On l'a vu dans l'exemple ci-dessus, les entrepreneurs des cadastres donnent assez souvent la composition de la sétérée en nombre de perches. Pour obtenir la composition de la sétérée en cannes, il suffit de multiplier le nombre de perches par quatre. Les calculs doivent toujours s'effectuer avec le nombre de cannes : en effet, ils varient si l'on utilise la perche comme multiplicateur. Ainsi, pour la sétérée de 640 cannes, on obtient : $(2,003 \text{ mètres} \times 2,003 \text{ mètres} = 4,012009 \text{ ca}) \times 640 \text{ cannes} = 0,25676857$, soit l'arrondi à 0,2568 ha. Mais le résultat augmente si on calcule sur 160 perches : $(4,012009 \times 4,012009 \text{ ca}) \times 160 \text{ perches} = 0,25753945 \text{ ha}$; l'écart étant de 7,709 ca.

Sur 360 cadastres, nous trouvons seulement 64 informations sur la composition de la canne employée, et ainsi, avons-nous trois cas de figure : soit une canne composée de 6, de 8 ou de 9 empan.

Parmi les 2 informations de sétérée indexée avec une canne de 6 empan, le nombre de remplissage est de 1280 cannes ou 320 perches (0,2888 ha).

Parmi les 46 informations de sétérée indexée avec une canne de 8 empan, il y a 16 remplissages allant de 460 à 1280 cannes (ou de 115 à 320 perches), soit un ratio de 2,78. La variation est de 0,1845 à 0,5135 ha.

- Parmi les 16 informations de sétérée indexée avec une canne de 9 empan, il y a 6 remplissages allant de 400 à 1280 cannes (ou de 100 à 320 perches), soit un ratio de 3,2. La variation est de 0,2031 à 0,6499 ha.

Les divisions de la sétérée

Détaillons quelles sont les divisions employées pour découper la sétérée, et ce, sur 243 informations plus ou moins complètes. La règle générale est que la sétérée se divise selon un système quaternal, c'est-à-dire en 4 quartes ou 16 boisseaux. Cette division est connue dans les départements suivants : Allier, Hautes-Alpes, Ardèche, Ariège, Aude, Corrèze, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Loire, Haute-Loire, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne, et Haute-Vienne⁽²¹⁾.

La quarte et le boisseau sont également mentionnés dans les cadastres sous la forme de leurs synonymes :

- Quarte ou *quarton* (petit quart, notée par francisation *quartou*) ou *mesura* (mesure, terme que l'on trouve dans le Tarn).

- Boisseau ou *punhièra* (poignée, notée par francisation « punière ») ou *getal* (jeté, noté *getal*) ou *copa* (coupe, notée « coupe ») ou encore *pèna* (notée pène).

Le terme de *pèna* est utilisé dans les départements du Cantal, du Gers, du Lot, du Tarn, du Tarn-et-Garonne⁽²²⁾. Parmi les subdivisions du boisseau, se trouve le *penon* (petite pène), également appelé *pauca* (chopine, notée *pauque*) ou *ledièra* (notée *ledière*). Le mot *ledièra* pourrait avoir un rapport avec le péage sur les marchandises (*leuda* ou *leida*, le receveur étant le *leudièr*) ; peut-être la taxe perçue a-t-elle pris, alors, le nom de *leudièra*, correspondant à une infime part du setier et, par extension, de la sétérée⁽²³⁾.

Il ne faut donc pas tenir compte des appellatifs donnés aux sous-multiples, car ils ont de nombreux synonymes, mais considérer plutôt le système qui les divise.

La sétérée en 4 quartes

Le cas commun de la sétérée en 4 quartes ou 16 boisseaux est usité dans 148 cadastres que nous ne citerons pas. Partant du cas commun, on trouve aussi des subdivisions du boisseau :

21. P. Charbonnier, *Les anciennes mesures locales du Massif central...*, Clermont-Ferrand, 1990 ; A. Poitrineau, *Les anciennes mesures locales du Sud-Ouest...*, op. cit. ; P. Charbonnier, *Les anciennes mesures locales du Midi méditerranéen*, op. cit.

22. P. Charbonnier, *Les anciennes mesures locales du Massif central...*, op. cit. ; A. Poitrineau, *Les anciennes mesures locales du Sud-Ouest...*, op. cit.

23. On cite *leidièr* ou *leidière* dans le département du Gard ; voir P. Charbonnier, *Les anciennes mesures locales du Midi méditerranéen...*, op. cit., p. 156.

- en 4 quartes ou 16 boisseaux ou 32 quarterons à Bromme (Mur-de-Barrès) 1666.
- en 4 quartes ou 16 boisseaux ou 40 bassines à Saint-Christophe-de-Peyre (Comprégnac) 1664.
- en 4 quartes ou 16 poignées ou 64 *pauques* à La Capelle-Balaguier 1665; Clauhac (Salles-Courbatiers) 1681; Saint-Rémy 1672; Toulonjac 1654.
- en 4 quartes ou 16 coupes et 64 pènes à Sénergues 1576.
- en 4 quartes ou 16 coupes et 64 *penons* à Boisse-Penchot 1789.
- en 4 quartes ou 24 boisseaux à Peyrelade (Rivière-sur-Tarn) 1667; Raissac (Vabres-l'Abbaye) 1660; Salmagnac (Vabres-l'Abbaye) 1670; Vabres-l'Abbaye 1660.
- en 4 quartes ou 24 poignées au Clapier 1673; Saint-Véran (La Roque-Sainte-Marguerite) 1670.
- en 4 quartes ou 28 poignées à Belmont-sur-Rance 1697.
- en 4 quartes ou 30 poignées à Gissac 1667; Pont-de-Camarès 1698.
- en 4 quartes ou 32 boisseaux à Recoules-Prévinquières 1665; La Roque-Valsergue (Saint-Saturnin-de-Lenne) 1745; Suèges (Rivière-sur-Tarn) 1666.
- en 4 quartes ou 32 boisseaux ou 64 poignées à Laval Roquecèzière 1740.
- en 4 quartes ou 32 poignées à Creissels 1667; Saint-Georges-de-Luzençon 1669; Lapanouse-de-Séverac 1624; Saint-Georges(-de-Luzençon) 1669; Mur-de-Barrès 1672.
- en 4 quartes ou 40 poignées à Roquefort-sur-Soulzon 1671; Tournemire 1675.
- en 4 quartes ou 64 poignées à Novis (Séverac-le-Château) 1630; Le Samonta (Séverac-le-Château) 1624.
- en 4 quartes ou 64 poignées ou 128 mesures à Saint-Sever-du-Moustier 1738.

La sèterée en 8 quartes

Outre les appellations différentes, la division de la sèterée peut varier. On la trouve ainsi partagée en 8 quartes. Elle est aussi connue en Quercy et en Gévaudan²⁴, et à l'époque moderne dans l'Ariège, la Haute-Garonne, et le Tarn²⁵.

La sèterée en 8 quartes est utilisée dans 32 cadastres, parmi lesquels :

- en 8 mesures ou 32 boisseaux à Favairolles (Saint-Izaire) 1665.

24. Paul Cassayre, *Saint-Chels en Quercy, son histoire*, Saint-Chels, 2001, p. 83; et J.-A. Dalle, *Choses et gens de Gévaudan*, Le Poiré-sur-Vie, 1986, p. 154, n. 41.

25. A. Poitrineau, *Les anciennes mesures locales du Sud-Ouest...*, op. cit.

- en 8 coupes ou 32 poignées à Belvéset (Saint-Chély) 1665; Le four de Bonnefon (Saint-Chély) 1665; Condom 1666.
- en 8 coupes ou 32 jetées à Aunac (Condom-d'Aubrac) 1665.
- en 8 quartes ou 32 jetées à Gabriac (Sainte-Geneviève) 1667; Raymond Izarn (Le Nayrac) 1665.
- en 8 quartes ou 32 jetées et 128 *penons* à Bouillac 1638; La Roque-Bouillac (Livinac-le-Haut), 1651.
- en 8 quartes ou 32 jetées et 128 *ledières* à Melz (Sainte-Geneviève) 1665.
- en 8 quartes ou 64 pènes à Mazerolles (Najac) 1619; Najac 1753.

Afin de mieux comprendre la division de la sèterée en 8 quartes, il faut parler tout d'abord des sous-multiples de l'empan. La seule information que nous ayons indique que l'empan *se divisait en huit menus*, et précise ensuite que le *menut* (menu, petit) vaut 31 mm et se subdivise en huit *menus-de-menut* (petits du petit), soit un peu moins de quatre mm (Frédéric Mistral, *Dictionnaire provençal-français*, Aix, 1878, p. 468 b et 321 c). Soit une canne = 8 empan ou 64 *menus* ou 512 *menus-de-menut*. Sur la base de la canne « supposée » de Montpellier, on peut donc considérer que le *menut* vaut 3,13 mm arrondi.

La canne en 8 empan ou 64 *menus* est connue à l'époque moderne dans les départements de l'Aude, du Gard et du Vaucluse. Dans celui de l'Hérault, la division est de 72 *menus*, soit 9 par empan²⁶. Faut-il voir dans la canne divisée en huit parties l'origine de la division du setier, et donc de la sèterée, en 8 quartes? Un entrepreneur mentionne qu'il existe le setier « marchand », destiné à la vente commerciale, et le setier « censitaire » pour payer les redevances seigneuriales : *...l'allivremant ayant esté réglé sur le cestier mercadal mesure de perge, quy est composé de huit cartes et le petit cestier composé de quatre cartes. Néanmoins sur la contenance de l'entier cadastre il n'y a que de petits cestiers, les deux ne faisant que le cestier mercadal, cella n'ayant esté fait que pour plus facilement diviser l'allivrement (cadastre de Connac 1718), le terme occitan mercadal signifiant « commercialisable ».*

On trouve dans d'autres documents d'archives des informations similaires, en particulier dans le livre de raison d'Antoine Vayssière, tenancier de la seigneurie d'Ayssène, qui écrit en 1695 : *Comment se paye la censive au seigneur. Vous scaurés mes successeurs que le cestier du bléd de la censive, soit de froment soit de seigle soit d'avoine & que les emphytéotes doivent aux seigneurs et esnoncé dans leur recognoissances soit anciennes ou soient nouvelles, n'est que de deux cartes chascue cestier. L'émine ne veut dire que une carte; le carton est la moitié de la carte; la ponhière est un boisseau. Et sur ce pied ont tousjours esté payées & se payent aux seigneurs*²⁷.

26. Frédéric Mistral, *Dictionnaire provençal-français*, Aix, 1878, p. 468b et 321e.

27. P. Charbonnier, *Les anciennes mesures locales du Midi méditerranéen...*, op. cit.

28. A.D.A., 130 J 12. Livre de raison d'Antoine Vayssière (1641-1710), de la Fabrie, débuté en 1695, fol. 13.

Et il ajoute que les mesures sont ainsi définies dans la reconnaissance générale faite par les tenanciers de la terre d'Ayssène en faveur de Charles d'Arpajon le dernier jour de février 1662.

Ces affirmations sont d'ailleurs confirmées par les reconnaissances au roi, en 1734, dans lesquelles on déclare : *Le sestier bled censier* (payable pour les cens) *dudit lieu d'Ayssènes n'est que de deux quarts qu'est la moitié de celui qu'on a accoutumé de faire lorsque l'on en vend* ⁽²⁹⁾. Ce principe de double setier, marchand et censitaire, est aussi connu dans d'autres provinces, notamment en Auvergne et en Bourbonnais : « En général les mesures cessales (pour la perception des cens) étaient plus petites que les mesures du marché » ⁽³⁰⁾.

Cartographie des sétérées en Rouergue

La cartographie des sétérées sur la carte des communes aveyronnaises fait apparaître plusieurs cas de figure que nous avons essayé d'analyser au niveau géologique et hydrographique.

- La sétérée de 640 cannes ou 160 perches (0,2568 ha)

Mentionnée dans 89 cadastres, elle est très largement majoritaire du sud au nord, entre les rivières de Tarn et du Lot, et recouvre totalement le Lévézou, le Ségala, le Causse Comtal et le Causse de Sévérac, et plus partiellement la Viadène. Au sud, elle franchit rarement le Tarn (Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Izaire); mais on trouve ensuite des variantes à Calmels-et-le-Viala, La Cavalerie, Nant, Roquefort, Saint-Baulise-de-l'Hirondel, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Rome-de-Tarn, Sainte-Eulalie-de-Cernon et Saucières. Dans la partie nord, les variantes sont à Almont-les-Junies, Boisse-Penhot, Campuac, Lapauze-de-Séverac, Privezac, Recoules-Prévinquières, La Salvétat-Peyralès, Sévérac-le-Château.

- La sétérée de 800 cannes ou 200 perches (0,3210 ha)

On la trouve mentionnée dans vingt cadastres, et sur deux zones géographiquement éloignées l'une de l'autre. La première se situe sur l'Aubrac, dans un terroir géologiquement homogène (Lacalm, Prades, Aurelle-Verlac) et plus au sud, dans une zone au relief varié (Pierrefiche, Saint-Geniez, Saint-Saturnin), ainsi qu'en Viadène, de manière dispersée (Sainte-Geneviève, Estaing).

La deuxième région se situe dans le sud du département, sur des lieux très éparpillés entre les rivières de Sorgue et de Dourbie (Creissels, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Tournemire). Il reste ensuite deux isolats : l'un débordant la Sorgue par l'ouest (Le Clapier et Martrin); l'autre débordant le Tarn (Le Viala-du-Tarn et Rivière-sur-Tarn).

29. A.D.A., C 1102. Terrier de la châtellenie d'Ayssène, fol. 295v°.

30. P. Charbonnier, *Les avoués*.

- La sétérée de 900 cannes ou 225 perches (0,3611 ha)

Elle est utilisée dans dix-sept cadastres relatifs à des communautés situées exclusivement dans le sud du Vabrais, entre le Dourdou et la Sorgue. On la retrouve également dans le département du Tarn (Murat, Barre, Lacane, etc.).

- La sétérée de 1280 cannes ou 320 perches (0,5135 ha)

Elle est utilisée dans vingt-cinq cadastres qui concernent des communautés situées dans la partie nord du département et dans deux zones à l'est et à l'ouest. La première zone, à l'ouest, est constituée de deux tronçons : La Fouillade, Lunac, La Salvétat-Peyralès, Saint-Just-sur-Viaur, Vabre-Tizac et Colombiès, Galgan, Toulonjac, Vaureilles.

La deuxième zone, située à l'est, est un peu plus homogène : au nord du Lot, dans la Viadène et au pied de l'Aubrac, Condom-d'Aubrac, Saint-Chély, Montpeyroux, Bessuéjols, Le Nayrac, Saint-Côme d'Olt.

On trouve ensuite des variantes minoritaires :

- La sétérée de 1024 cannes ou 256 perches (0,4108 ha), avec cinq cadastres regroupés sur l'ouest du département (La Capelle-Balaguier, Salles-Courbatiers, Martiel, Saint-Rémy, Savignac),

- La sétérée de 1200 cannes ou 300 perches (0,4814 ha), mentionnée par trois cadastres, que l'on trouve sporadiquement sur deux isolats et des terroirs géologiquement différents, au sud du département, sur le Causse Noir à Cantobre et à Saint-André-de-Vézines, et à Laval-Roquecésière dans les montagnes de Lacane.

- La sétérée de 1280 cannes de 9 empan (0,6480 ha), la plus grande connue en Rouergue, en usage pour seulement six cadastres, est utilisée exclusivement dans le Najacois, dans une zone comprise entre les rivières du Viaur, de l'Aveyron et du Lézert, avec Lescure-Jaoul, Najac et Vabre-Tizac. On notera qu'elle est imbriquée dans une aire où la sétérée de 1280 cannes de 8 empan (0,5135 ha) est couramment utilisée.

Si en terre albigeoise la superficie de la sétérée varie en fonction du relief ou de la richesse de la terre ⁽³¹⁾, on peut constater que ce n'est pas le cas en Rouergue. On remarque aussi qu'on trouve exclusivement la sétérée divisée en huit quarts dans l'ouest et le nord du Rouergue. Elle est utilisée en Basse Marche, dans la zone située entre Najac et La Salvétat-Peyralès (Najac, La Fouillade, Lunac, Vabre-Tizac et La Salvétat), et dans deux îlots isolés à Vaureilles et à Bouillac. Dans le comté de Rodez, c'est la région d'Estaing qui est concernée (Bessuéjols, Estaing, Sébazac et Le Nayrac), puis l'Aubrac (Curières, Condom, Saint-Chély, Prades et Aurelle) et la Viadène (Montpeyroux, Montézie et Sainte-Geneviève). Ailleurs, en Haute Marche, elle n'apparaît qu'une fois à Saint-Izaire.

- La sêterée de jardin

Quatre-vingt-onze cadastres utilisent la sêterée de jardin, composée de 128 à 640 cannes, soit un ratio de 5. La plus courante est celle de 192 cannes ou 48 perches, en usage pour 70 cadastres.

- La journée de pré

Quarante-huit cadastres mentionnent la journée de pré, d'une valeur allant de 500 à 1280 cannes, soit un ratio de 2,56. La plus courante est celle de 960 cannes ou 240 perches, en usage dans quarante et un cadastres. La journée n'a pas de division spécifique et se partage en demie, tiers, quart, etc.

- La journée de vigne

Composée de 80 à 320 cannes, soit un ratio de 4, elle est mentionnée dans 42 cadastres. La plus usitée, celle de 80 cannes ou 20 perches, apparaît sur 9 cadastres. La journée n'a pas de division spécifique et se partage en demie, tiers, quart, etc.

CONCLUSION

Les arpenteurs des cadastres rouergats utilisent comme instrument le compas, appelé en occitan *arpent*, qui sera remplacée plus tard par la chaîne d'arpenteur.

Qu'ils soient Rouergats ou de Guienne en général, du Languedoc, d'Auvergne ou de Gascogne, les entrepreneurs travaillant en Rouergue ignorent les mesures françaises, et la base métrologique dont ils usent principalement est la canne de Montpellier de huit emfans. C'est elle qui sert à créer ensuite des mesures de compte comme la perche, la sêterée et les journées de pré et de vigne. Compte tenu de la multiplicité des appellatifs donnés aux sous-multiples de ces mesures de compte, il faut seulement considérer leur système diviseur. C'est la même canne de huit emfans qui est utilisée en Provence par Bertrand Boisset au XIV^e siècle pour constituer la perche qu'il utilise : *Car la perche carrée d'Arles ne contient que 16 emfans carrés, qu'il s'agisse de la perche des terres ou des labours*.

La sêterée la plus répandue en Rouergue est celle composée de 640 cannes, soit 0,2568 hectare, qui n'est autre que le *jugerum* des cadastres romains, soit la deux centième partie de la *centuri*. On trouve, cependant, des variantes pouvant aller jusqu'à 1280 cannes, soit 0,5135 hectare ou l'*heredia*, centième partie de la *centuri* romaine. Chez les Romains, « la centurie, vocable éponyme de la centuriation, comprenait en effet cent *heredia*, c'est-à-dire l'espace agricole estimé suffisant, environ 50 ha, pour faire vivre 100 familles »³². Il y a aussi une variante, minoritaire, la canne à neuf emfans donnant une sêterée, la plus grande en Rouergue, composée

de 1280 cannes, soit 0,6499 hectare, mais qui ne touche qu'une partie de l'ouest du pays. Cependant, on ne perçoit pas de frontière géologique, hydrologique ou de relief, liée à l'utilisation de ces mesures de compte. On peut se demander quelle est la part d'influence des pays voisins (Quercy, Albigeois et Bas-Languedoc) dans la constitution de ces différentes sêterées. Enfin, il arrive que certaines communautés changent le remplissage de leur sêterée en changeant de cadastre, ainsi Lapanouse-de-Sévérac avec 500 cannes en 1624 et 640 cannes en 1646. Toutefois, et malgré cette relative diversité des mesures de compte, on constate que certains entrepreneurs tendent à les normaliser en n'employant plus qu'une sêterée unique, même pour les prés et les vignes. Cela se remarque surtout dans le sud du Rouergue. La sêterée est généralement divisée selon un système quaternal, c'est-à-dire en quatre quarts ou seize boisseaux.

L'emploi de la canne de huit emfans et, plus rarement, de neuf, la division quaternale de la sêterée, et plus rarement en huit, les appellatifs des divisions de la sêterée, les journées de pré ou de vigne, sont aussi connus dans de nombreux autres départements occitans ; ce qui montre que le cas du Rouergue n'est en rien original.

Si on veut convertir les mesures de superficie occitanes de l'Ancien Régime, il faut d'abord chercher à répondre à deux interrogations : quel est le nombre d'emfans composant la canne ? Quel est le nombre de cannes composant la sêterée ou la journée ? Une fois ces réponses fondamentales obtenues, et en ce qui concerne le pays de Rouergue, il suffit de multiplier la superficie métrique de la canne « supposée » de Montpellier de huit emfans (4,012 ca) ou, le cas échéant, celles de neuf emfans (5,077 ca) ou de six emfans (2,256 ca), par le nombre de cannes composant la sêterée ou la journée en question.

SOURCES

- Archives départementales de l'Aveyron, série 2 E, série C, série J.
- Archives communales de Camarès ; La Cavalerie ; Cornus ; Creissels ; Millau ; Montjaux ; Nant ; Lapanouse-de-Sévérac ; Recoules-Prévençières ; Saint-André-de-Verzins ; Saint-Félix-de-Sorgue ; Saint-Jean-d'Alcapiès ; Saint-Jean-du-Bruel ; Saint-Léons-de-Lévêzou ; Sainte-Eulalie-de-Cernon ; Saucières ; Vezins.
- Archives de la Société des lettres de l'Aveyron, série 3 E.
- Archives privées (fonds non inventorié).

32. Jean-René Trochet, *La géographie historique de la France*, Vendôme, 1997, p. 75.